

Siège
35, route de la Quemine
71500 Branges

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Séance du 24 juin 2025

Séance du 24 juin 2025
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 51
Votants : 67

Date de la convocation :
12 juin 2025
Date de l'affichage :
02 juillet 2025

Objet de la délibération

**Collecte et traitement
des matières de
vidange des ANC**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Ms BARBOTTE Alain, BESSON Stéphane, BLANC Eric, BOILLET Stéphane, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CLERC Christian, COLIN Jean-François, COUCHOUX Eric, DAVID Frédéric, DONGUY Roger, DUBOIS Claude, FATET Alain, FERRIER Antoine, GALOPIN Christophe, GAUTHIER Bernard, GROS Stéphan, GUICHARD Christian, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MERLIN Denis, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PERRET Michel, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, VADOT Anthony, VICCHIO Stéphane, VITTAUD Jean-Pierre, Mmes BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, COUILLEROT Chantal, DEJEAN-AGRON Marie, DUPONT Martine, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, GUIGON Martine, KOCKELBERGH Suzanne, LACROIX MFOUARA Béatrice, LAGUT Jocelyne, MOREIRA Véronique, MOREL Martine, POULARD Magalie, THEVENET Catherine, TISSERAND Patricia.

Excusés (représentés par) : M BONDIÉ Patrick (BRAUD Benjamin), Mme BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), M BORNEL Daniel (VADOT Anthony), Mme COLIN Christelle (FATET Alain), M COULON Jean-François (PERNIN Philippe), M FARIA Xavier (CHAUSSAT Virginie), M GELOT Jacques (VITTAUD Jean-Pierre), M GONTCHARENKO Alain (BLANC Eric), Mme GROSS Stéphanie (DUROUX Nadine), Mme JAILLET Françoise (FAUVEY Audrey), M MASSOT Denis (CLERC Christian), M MORAND Stéphane (BARBOTTE Alain), Mme RODOT Nelly (SERRAND Franck), M TABOURET Christophe (MALIN Jacky), Mme VINCÉROT Béatrice (TREFFOT Claude)

Excusés non représentés : Mme BAILLET Pascale, M CAMUS Denis, M CHAMBON Dominique, M CLERC Jean-Yves, Mme DIMBERTON Marie, Mme GRAPIN Annick, Mme JAEGER Claire, Mme LARUE Anne, Mme PUGEAUT Angéline.

Absents : M BADET Guillaume, M BERNARD Théo, M BEY Pascal, Mme BOISSOT Agnès, M CAUZARD Philippe, M COLIN David, Mme DA SILVA Mariana, M DE VECCHI Eric, M FERRE Jérémy, Mme FRAPPET Martine, Mme GAUTHIER Sophie, Mme GUILLOT Jennifer, Mme MALAISE Laure, Mme MALOIS Jessica, M MORAND Johan, M PILLON Christophe, M REBOULET Jean Michel, M VIVANT Jérôme, Mme WILLAUER Françoise, M WITMANS Matthijs.
○○○○○

Monsieur le Président expose que :

L'article L1331-1-1 du code de la santé publique stipule : Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Afin de donner à ses usagers la possibilité de souscrire facilement à cette obligation réglementaire, le SIVOM, depuis 2009, propose un service de vidange à prix réduit en passant par des marchés avec des prestataires.

Il se trouve qu'aujourd'hui, faute d'exutoire sur le territoire syndical, aucune entreprise n'est en mesure d'assurer le service tel qu'il est prévu à la base. De fait, le législateur impose une obligation qu'il est concrètement impossible de respecter.

Monsieur le Président souhaite explorer les pistes possibles pour remédier à cette situation et sollicite l'avis de l'assemblée.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à poursuivre l'étude de l'achat d'un camion hydrocureur-déshydrateur pour réaliser les vidanges en régie directe.

La plateforme de compostage Leledy compost sera à nouveau contactée pour déterminer avec eux leur degré d'engagement en termes de quantité de matières acceptées annuellement et les coûts engendrés par le dépotage de ces matières.

Fait et délibéré le 24 juin 2025

Pour extrait conforme

Le Président,
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 01 juillet 2025.

Publié, affiché, notifié le 02 juillet 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com